

PUBLIÉ LE 08/07/2024

Les autorités de santé alertent sur la circulation croissante d’opioïdes de synthèse, dont une nouvelle classe particulièrement dangereuse, désormais inscrite sur la liste des stupéfiants

SURVEILLANCE - PHARMACOVIGILANCE

De nouveaux opioïdes de synthèse, les nitazènes, circulent actuellement en France sur le marché des drogues illicites. Ils sont particulièrement dangereux, car plus puissants que d’autres opioïdes, avec un risque élevé d’overdose potentiellement mortelle, même à faible dose. Le risque de dépendance associé à ces produits est également plus important.

Compte tenu de ces risques, et dans un contexte où les mouvements de populations estivaux vont être très importants en France, les autorités ont décidé l’inscription de ces composés sur la liste des stupéfiants : la production, la vente et l’usage sont interdits à partir du 9 juillet 2024.

Quelles sont ces substances ?

Les opioïdes sont une famille de substances qui agissent notamment sur le système nerveux central. Utilisés principalement comme médicaments antalgiques, tels la morphine ou le fentanyl, ces substances, classées comme stupéfiants, font également l’objet d’un marché et d’une consommation illicites. Ces substances peuvent être d’origine naturelle, hémi synthétique ou synthétique.

Une nouvelle classe d’opioïdes de synthèse, dénommés nitazènes, est apparue sur le marché des drogues. Ils présentent une structure chimique commune de type benzimidazole, et sont aussi désignés sous le terme de “dérivés benzimidazolés”. La plupart d’entre eux sont plus puissants que la morphine.

Ces produits se présentent sous forme de poudre, comprimé, liquide, dans des sprays pour instillation nasale ou dans des e-liquides. Ils y sont présents seuls ou associés à d’autres substances psychoactives et parfois à l’insu des usagers. Ils ont été détectés dans des échantillons supposés d’héroïne, de fentanyl, de cocaïne, de kétamine ou encore dans des médicaments contrefaits. Ils sont injectés, inhalés ou consommés par voie nasale ou rectale.

Quels sont les dangers ?

Comme avec les autres opioïdes, ces dérivés benzimidazolés peuvent provoquer des overdoses associant des troubles de la conscience, une dépression respiratoire et un myosis (pupille rétrécie). Ces overdoses peuvent survenir brutalement, dans un délai très court après la prise, et entraîner une mise en jeu du pronostic vital, du fait de leur puissance.

Un premier cluster de cas en France a été identifié par le réseau d’addictovigilance à partir de début 2023. En Angleterre et en Europe de l’Est, plusieurs dizaines de décès en lien avec des nitazènes ont déjà été rapportés depuis 2023. Deux cas de décès ont été rapportés en France.

L’usage chronique des nitazènes expose également à un risque de tolérance (nécessité d’augmenter les doses pour obtenir les mêmes effets recherchés) et de dépendance, comme avec tous les opioïdes. De manière préventive, dans le cadre de la réduction des risques lié à l’usage d’opioïdes, il est recommandé pour les usagers et/ou leur entourage

d’avoir à disposition un ou plusieurs kits de naloxone, qui est l’antidote en cas d’overdose. La dose nécessaire de naloxone à utiliser peut être toutefois supérieure à celle administrée pour d’autres opioïdes.

J’ai consommé un opioïde de synthèse (nitazène), que dois-je savoir ?

Les signes d’une intoxication (overdose) aux opioïdes n’apparaissent pas toujours immédiatement après la prise du produit et peuvent se manifester plusieurs heures après.

Cela peut être une difficulté à respirer normalement, des nausées, un myosis (pupille rétrécie), des troubles de la conscience, une somnolence allant jusqu’au coma pouvant entrainer un décès.

Comment prendre en charge une personne en overdose d’opioïdes ?

- **Contactez immédiatement un service d’urgence : 15 (SAMU), 18 (pompiers) ou 112 (toutes urgences : médicales, incendie, sécurité) ;**
- **En cas de possession de naloxone par la personne ou son entourage, administrez-lui l'antidote en attendant les secours ;**
- **Maintenez la personne éveillée jusqu’à l’arrivée des secours**.

En cas d’inefficacité et / ou de suspicion d’une overdose aux nitazènes, compte tenu de leur puissance d’action, et de l’effet de courte durée de la naloxone, il est important de **répéter l’administration de naloxone**.

De manière préventive, dans le cadre de la réduction des risques, il est recommandé pour les usagers et/ou leur entourage d’avoir à disposition plusieurs kits de naloxone. .

Comment détecter une overdose aux nitazènes ?

Les nitazènes ne sont pas détectables par un dépistage urinaire classique (que ce soit par immunochimie ou criblage chromatographique de première intention). Il faut utiliser des techniques séparatives chromatographiques adaptées.

De plus, la présence d’héroïne, si elle est susceptible de positiver le dépistage immunochimique opiacén’exclut pas celle d’un nitazène associé dans le produit consommé.

Toute discordance entre les symptômes et les analyses biologiques et/ou la réponse à l’administration de naloxone doit faire évoquer la présence d’un opioïde de synthèse : devant une overdose supposée aux opioïdes, avec négativité des analyses toxicologiques de première intention, ou devant une overdose supposée aux opioïdes avec positivité du dépistage aux opiacés mais résistant à l’administration de doses usuelles de naloxone.

Si vous suspectez la prise de nitazènes, contactez votre centre d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A). En effet, des recherches toxicologiques spécifiques doivent être faites rapidement dans le sang et/ou les urines. Le dépistage urinaire classique ne détecte pas ces substances. Ces analyses devront être complétées « dans la mesure du possible » d’une analyse toxicologique de la substance consommée, dont les restes, s’ils existent, sont à récupérer auprès de l’usager ou de son entourage.

Pour rappel : Tout professionnel de santé qui a connaissance d’un cas grave lié à un abus et/ou une dépendance et/ou un usage détourné d’une substance, plante, produit ayant un effet psychoactif doit le déclarer sans délai sur le portail signalement-sante.gouv.fr.

En lien avec cette information

PUBLIÉ LE 08/07/2024

Décision du 05/07/2024 portant modification de la liste des substances classées comme stupéfiants

RÉFÉRENTIELS

SUBSTANCES VÉNÉNEUSES (STUPÉFIANTS & PSYCHOTROPES)